

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

N° VILLE_2023DL002

Date de convocation : 20 janvier 2023

Affichage du compte-rendu : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : COMITE POUR NOS ANCIENS - Désignation des membres du conseil municipal - modification

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie JULIEN, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts du comité pour nos anciens prévoient la représentation de la ville de Corbas au sein du conseil d'administration de huit membres du conseil municipal désignés par lui.

Par délibération n° VILLE_2020DL077 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné, suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2020, les représentants du conseil municipal au sein du comité pour nos anciens.

Suite à la démission de Saliha MEDJGAL, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du comité pour nos anciens.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de recourir à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable aux désignations, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour le remplacement de Saliha MEDJGAL au sein du conseil d'administration du comité pour nos anciens.

- **PROPOSE** les candidatures de :

Pour la majorité municipale : Marie THIOLAS

Pour l'opposition municipale : Benoît ERACLAS

- **DÉSIGNE** au vote à main levée, le remplaçant de Saliha MEDJGAL au sein du conseil d'administration du comité pour nos anciens comme suit :

Marie THIOLAS : 25

Benoît ERACLAS : 6

Marie THIOLAS est désignée comme déléguée pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du comité pour nos anciens

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,